

REGLEMENT DU TRAIL DE LA RESCLAUZE 2025

Article 1 : Organisateur

L'association TUTTI INSEME34 organise le trail de LA RESCLAUZE. Sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant des sentiers de randonnée, pistes et voiries. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité

Pour contacter l'organisation : par mail : tutti.inseme34@gmail.com ou par téléphone (06.68.69.07.25)

1-1 : Les courses - Ravitaillement

LA THONGUE 21,70 KM et 800 D+

LA LENE 12,60 KM et 430 D+

UNE RANDONNEE 12,60 KM et 430 de D+ (parcours de LA LENE)

UNE FAMILIALE marche de 5 km. (Non chronométré parcours autour du village de gabian)

1-2 : Ravitaillement

Les postes de ravitaillement sont strictement réservés aux participants inscrits sur les différentes épreuves. Une assistance personnelle est tolérée uniquement sur les points de ravitaillement.

A mis parcours, seront disponible 2 ravitaillements intermédiaires.

Des poubelles seront disponibles sur chaque ravitaillement.

Article 2 : Date horaires – Retrait des dossards

Les courses auront lieu le 16 MARS 2025 à Gabian.

- LA THONGUE : une **course nature de 21,70 km entre 750 et 800 de D+** sur piste et monotrace. Départ à 9H00 inscription sur ATS limitée à 300 coureurs
- LA LÊNE : une **course nature de 12,60 km entre 400 et 430 de D+** sur piste et monotrace. Départ à 9H15 inscription sur ATS limitée à 300 coureurs
- LA RANDONNEE : une **randonnée de 12,60 km et 430 de D+** sur piste et monotrace. Départ à 9H15 inscription sur place
- LA FAMILIALE : une **marche de 5 km autour du village de Gabian**, départ (à partir de 9H00 jusqu'à 9h15) non chronométré inscription sur place

2-1 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 mn avant le départ des courses et de la randonnée, à la salle des fêtes de Gabian. Les départs seront donnés en face du restaurant La Tavernate. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les parcours sont entièrement tracés sur des sentiers, chemins et pistes avec quelques passages de routes. Toutefois lors de ces passages sur route, l'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement se conformer aux règles du code de la route et qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux véhicules.

ATTENTION !

Pas de GOBELET sur les RAVITAILLEMENTS et à L'ARRIVEE. Chaque coureur doit prévoir un minimum pour effectuer les parcours en semi autonomie.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 21,70 KM (LA THONGUE) est ouvert à partir de la catégorie "Juniors" (plus de 18 ans).
- Le 12,60 KM (LA LÊNE) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- La randonnée de 12,60 KM est ouverte à partir de 10 ANS accompagné d'une personne majeure.
- La familiale à partir de 5 ans accompagné d'une personne majeure. « Balade aux alentours de Gabian ».

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la LENE à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Toute inscription et obligatoirement accompagnée :

Soit :

D'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).

Soit :

D'un **parcours prévention santé « PPS »** d'une validité de moins de trois mois le jour de la course ou de sa validation.

Obtenir un certificat PPS gratuitement : <https://pps.athle.fr/>

Les certificats médicaux de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ne sont plus valable.

3-4 : Athlètes handisports

Les parcours de trail de la Resclauze étant composé à 90% par des monotraces techniques, pentus et empierrés par endroit, ils ne sont donc pas accessibles aux athlètes en fauteuil.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions aux courses se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur **ats-sport.com**. Des inscriptions sur place sont possibles. Les inscriptions ne seront validées qu'une fois le dossier complet, certificat médicale et licence à jour. Les licences étrangères ne sont pas acceptées, les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 21,70 km (LA THONGUE) – **18.00€** jusqu'au 28 février puis **20.00€** jusqu'à la clôture des inscriptions le 14 mars 2025 à 23H59, **puis 25.00€ sur place.**
- Le 12,60 km (LA LENE) – **10.00€** jusqu'au 28 février puis **12.00€** jusqu'à la fermeture des inscriptions le 14 mars 2025 à 23H59, **puis 15 euros sur place**
- La randonnée 12,60 km - **10.00€** jusqu'au 28 février puis **12.00€** jusqu'à la fermeture des inscriptions le 14 mars 2025 à 23H59, **puis 15 euros sur place**
- La familiale 5 km – **2.50€** sur place

4-2 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical ou la licence du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les coureurs bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. En place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 3 secouristes et d'une ambulance.

La sécurité sera assurée par la police municipale sur les voies routières et des signaleurs à différent endroits des parcours. Les services de secours (SDIS). La gendarmerie seront avertis de l'événement.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou de contrôle (ravitaillement)
- en appelant le PC course (06 68 69 07 25)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 7 : Matériel et abandon

Chaque concurrent est tenu de se munir de :

- Une réserve d'eau (½ L minimum)
- De barre énergétique
- Un téléphone avec le N° PC de secours : 06 68 69 07 25
- Un gobelet (**il n'y en a pas sur les ravitaillements**)

Il est formellement interdit de jeter des déchets quels qu'ils soient sur l'ensemble des parcours sous peine de disqualification pure et simple, des poubelles seront disponibles à cet effet sur chaque point de ravitaillement.

7-1 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou de ravitaillement. Il doit alors prévenir l'organisation ou les fermiers ceux-ci invalident le dossard. **Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.**

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société « ATS » via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Contrôle – Contrôle anti-dopage

9-1 : PC - Contrôle

Des commissaires de course, placés en différents points fixes ou mobiles sur les circuits, assureront la régularité de l'épreuve.

Les dossards doivent être visibles en intégralité, le coureur qui abandonne remet son dossard à un signaleur.

Aucun coureur ne doit quitter la course sans prévenir l'organisation
Toute tricherie, comportement anti-sportif, le non-respect du circuit ou de l'environnement entraîneront la disqualification du coureur

9-2 : Contrôle anti-dopage

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Une pièce de l'espace de la salle des fêtes de la commune de Gabian sera laissée libre et accessible pour tout contrôle anti-dopage qui pourra avoir lieu.

Article 10 : Classements et récompenses

10-1 : Classements

Par des podiums seront récompensés sur les courses de 21,70 km et 12,60 km : les 3 premiers au scratch et les trois premières féminines. La randonnée les 3 premiers (Pas de cumul de récompense)

La familiale : pas de classement.

10-2 : Récompenses

Remises des prix à partir de 11h00/11h30 seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la **mise hors-course** du concurrent fautif.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité. En cas d'annulation des épreuves, une somme forfaitaire de 30% par personne sera retenue. En cas d'annulation de participation d'un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 14 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées auprès du responsable de course, dont le nom sera précisé lors du briefing. Le responsable de course est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Le responsable est habilité à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc de modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

Article 15 : Modification de règlement

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements.

Toute modification sera diffusée par les moyens dont dispose l'organisateur et sera affichée le jour de l'épreuve.

15-1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de signer le bulletin d'engagement aux épreuves organisées par l'association tutti inséme³⁴ implique l'acceptation du présent règlement.

De plus, chaque concurrent s'inscrivant à ces épreuves, renonce expressément à quelque poursuite que ce soit pénale ou civile à l'encontre de l'organisateur.

https://www.ats-sport.com/insc.php?id_epreve=8560